



**PROCES-VERBAL**  
**DE LA COMMUNE DE VAUHALLAN**  
**Séance du mercredi 11 mai 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi 11 mai 2022, le Conseil Municipal de la Commune de Vauhallan, légalement convoqué le jeudi 5 mai 2022, s'est assemblé en salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Bernard GLEIZE, Maire de Vauhallan.

<b>Nombre de conseillers :</b>	<b>Exercice :</b> <b>19</b>	<b>Présents :</b> <b>14</b>	<b>Votants :</b> <b>18</b>
Présents :	Bernard GLEIZE, Pascal NAWROCKI, Vincent PAIN, Geneviève SHATER, Alain SCHMITT, Taoues COLL Guy HALGAND, Bénédicte ALLENET, Olivier MUSY, Eric MORISSET, Edwige BONNEFOY, Hélène LEVERNIEUX, Marie MAERTENS, Nicolas RICHARD		
Représentés :	Dominique DUMAS donne pouvoir à Bernard GLEIZE, Lina LEMARIE donne pouvoir à Guy HALGAND, Marianne PERDRIJAT donne pouvoir à Edwige BONNEFOY, Fabrice Noury donne pouvoir à Nicolas RICHARD,		
Absents :	Alexandre SIGNORET,		
Secrétaire :	Geneviève SHATER		

A 19h30, le quorum étant atteint, Monsieur Bernard GLEIZE, déclare la séance ouverte.

Madame Geneviève SHATER est nommée Secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal du Conseil municipal du 31 mars 2022 au vote et il est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à Mme Marie MAERTENS, nouvelle conseillère municipale.

**Délibération n°2022-29 : Demande d'une subvention départementale dans le cadre du contrat Terre d'Avenir**

Le CRUR, signé le 14 février 2017, vient d'être soldé. Pour la période 2022/2024, la commune de Vauhallan sollicite l'établissement d'un nouveau contrat avec le département de l'Essonne afin d'obtenir une aide financière de 150 000€ sur 300 000€ de travaux minimums pour la réalisation d'opérations au profit notamment de la jeunesse et du sport. Le projet de la commune concerne les 4 équipements publics suivants utilisés par la jeunesse :

- Le terrain d'évolution
- Le groupe scolaire et sa cantine
- La Maisons des arts
- Le centre de loisirs

Intervention des élus :

*M. le Maire précise que malheureusement, l'achat de mobilier ne peut pas être subventionné dans le cadre de ce contrat. Par ailleurs, dans la mesure où la prochaine commission permanente du Conseil départemental d'approbation des contrats terres d'avenir ne se réunira qu'en septembre, la Commune fera une demande de dérogation pour que les travaux prévus sur le terrain d'évolution, et dans les bâtiments accueillant des enfants, soient effectués avant le début de la prochaine année scolaire.*

*Mme ALLENET demande si l'aire de jeux est ancienne.*

*M. le Maire répond, que bien assez récents, les jeux actuels posent régulièrement des problèmes depuis le début. 10 000€ ont déjà été dépensés ces deux dernières années pour leur maintenance. Un jeu a d'ailleurs été déposé pour des raisons de sécurité. Ce sont des jeux qui vieillissent mal.*

*Mme LEVERNIEUX précise que le Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) a été associé à cette démarche et au choix des futurs jeux proposés.*

Sur présentation du rapport par M. le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à **l'unanimité**,

Article 1 : approuve la signature avec le Département de l'Essonne d'un contrat terre d'avenir et le programme des opérations suivant, pour un montant total de **324 460 € HT** ;

- 1) Rénovation du terrain d'évolution (sis allée des écoles) : **105 345 HT**
- 2) Rénovation du groupe scolaire Les Sablons et sa cantine (sis allée des écoles) : **50 935 € HT**
- 3) Aménagement de la Maison des Arts (sise allée des écoles) : **128 546 € HT**
- 4) Rénovation du centre de loisirs (sis allée des écoles) : **39 634 € HT**

Article 2 : sollicite pour la réalisation du programme d'opérations l'octroi de subventions par le Département, d'un montant total de 150 000 €.

Article 3 : approuve le plan de financement et l'échéancier prévisionnel de réalisation annexés à la présente délibération.

Article 4 : déclare respecter les critères « croissance verte » et « transition numérique » listés ci-après :

- MOBILITE DURABLE (DTM) / Mise en place de stationnement vélo aux abords des équipements publics
- PRECARITE ENERGETIQUE/LOGEMENT (Sobriété et efficacité énergétique) (DVH) / Mise en place d'un accompagnement pour les citoyens à travers un partenariat avec l'ALEC Ouest Essonne
- SENSIBILITE/EDUCATION/GOUVERNANCE (MDD) / Signature d'un contrat de relance et de transition écologique (CRTE) le 7 février 2022

Article 5 : atteste de la propriété communale des terrains d'assiette et bâtiments destinés à accueillir les équipements et aménagements subventionnés dans le cadre du présent contrat ;

Article 6 : s'engage à :

- fournir les pièces nécessaires à la présentation à la Commission permanente du Conseil départemental de l'ensemble des opérations prévues au contrat pour l'attribution de subventions ;
- ne pas commencer les travaux avant la date d'approbation par la Commission permanente du Conseil départemental du contrat ;
- respecter le règlement financier départemental ;

- respecter le référentiel construire et subventionner durable pour les opérations relevant de la construction, de la rénovation lourde de bâtiments et d'espaces publics, dont le coût excède 300 000 €, et de celles relevant de la voirie, dont le coût excède 500 000 € ;
- respecter les obligations de publicité et d'information du public prévues à l'article 12 du règlement du contrat de partenariat ;
- prendre en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien liées aux opérations du contrat ;
- conserver la propriété publique et la destination des équipements et aménagements financés pendant au moins 10 ans ;
- à satisfaire l'ensemble des obligations précisées dans le règlement des contrats.

Article 7 : autorise Monsieur le Maire ou son représentant à déposer un dossier en vue de la conclusion d'un contrat terre d'avenirs selon les éléments exposés et à signer tous les documents s'y rapportant.

**Délibération n°2022-30 : Approbation d'une convention de fonds de concours passée entre la Communauté d'agglomération Paris-Saclay et la Commune dans le cadre du soutien à l'investissement communal pour la réalisation d'une aire sport fitness**

La Commune souhaite proposer une offre d'équipements sportifs légers de proximité à disposition de tous les vauhallanais et promouvoir les bienfaits d'une pratique sportive gratuite et d'accès libre.

Intervention des élus :

*Mme ALLENET demande si les équipements seront tous regroupés.*

*M. le Maire répond que l'implantation des équipements a été vue de façon à laisser accessible la future ouverture qui sera réalisée pour l'atelier de peinture.*

Sur présentation du rapport par M. le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à **l'unanimité**,

Article unique : autorise M. le Maire à signer ladite convention de soutien à l'investissement communal (SIC) à hauteur de 7 916,50 € HT affecté à la réalisation d'une aire sport fitness.

**Délibération n°2022-31 : Approbation d'une convention de fonds de concours passée entre la Communauté d'agglomération Paris-Saclay et la Commune dans le cadre du soutien à l'investissement communal pour la sécurisation des accès communaux**

La Commune souhaite moderniser et sécuriser les accès aux différentes salles municipales (Mairie, écoles, salles utilisées par les associations...). En effet, ce nouveau système permettra l'utilisation d'une clef unique par utilisateur, programmable individuellement.

Sur présentation du rapport par M. le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à **l'unanimité**

Article unique : autorise M. le Maire à signer ladite convention de soutien à l'investissement communal (SIC) à hauteur de 7 703,50 € HT affecté à la sécurisation des accès communaux.

**Délibération n°2022-32 : Approbation d'une convention de fonds de concours passée entre la Communauté d'agglomération Paris-Saclay et la Commune dans le cadre du soutien à l'investissement communal pour des travaux de mise en place d'un revêtement Urbalith sur le sentier du lavoir**

Engagée dans plusieurs actions en faveur du développement durable et de la protection de l'environnement, la Commune souhaite favoriser l'éco mobilité des vauhallanais, tout en sécurisant sa traversée entre ses secteurs est et ouest. Ainsi, elle projette de transformer ce sentier à travers les bois en une infrastructure devant devenir un itinéraire incontournable praticable toute l'année pour les piétons, les marcheurs, les usagers du vélo, de la trottinette, du roller, ...

Sur présentation du rapport par M. le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à **l'unanimité**

Article unique : autorise M. le Maire à signer ladite convention de soutien à l'investissement communal (SIC) à hauteur de 19 940 € HT affecté à des travaux de mise en place d'un revêtement Urbalith sur le sentier du lavoir.

**Délibération n°2022-33 : Approbation d'une convention de fonds de concours passée entre la Communauté d'agglomération Paris-Saclay et la Commune dans le cadre du soutien à l'investissement communal pour des travaux d'installation de 6 totems et d'une plaque**

La Commune de Vauhallan souhaite mettre en place la signalétique de ses sites remarquables. Il s'agit de l'un des outils incontournables pour construire les bases d'appropriation du patrimoine culturel local pour tout un chacun sur son territoire et donner aux habitants et visiteurs les clés de compréhension permettant de mieux appréhender l'espace et ses spécificités historiques.

Sur présentation du rapport par M. le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à **l'unanimité**

Article unique : autorise M. le Maire à signer ladite convention de soutien à l'investissement communal (SIC) à hauteur de 3077,50 € HT affectés à des travaux d'installation de 6 totems et d'une plaque en 2022 à Vauhallan.

**Délibération n°2022-34 : Jardin des caves - fixation de la cotisation annuelle extérieure**

Suite à plusieurs demandes de personnes n'habitant pas Vauhallan souhaitant pouvoir bénéficier d'une parcelle à jardiner au sein des jardins partagés, il est proposé de fixer un tarif extérieur, réservé aux non vauhallanais.

Sur présentation du rapport par Mme Dumas, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à **l'unanimité**,

Article unique : fixe le montant de la cotisation annuelle pour les non-vauhallanais à 60.00 €.

### **Délibération n°2022-35 : Fixation des tarifs pour le mini camp 2022 – modifications**

Les tarifs applicables au mini séjour organisé pour l'été 2022 ont été fixés lors du dernier conseil municipal. Il s'avère cependant que les modalités fixées pour le versement de l'acompte (30% du montant total), sont difficiles à mettre en œuvre, puisque chaque tarif est individualisé en fonction du QF de chaque famille. La présente délibération se substituera donc à la précédente, en modifiant les modalités de versement de l'acompte.

Sur présentation du rapport par M. le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à **l'unanimité**,

Article 1 : fixe les tarifs du mini-camps pour l'été 2022 à :

QF	Tarif en €
500	152
2000	229
4500	291
QF> 4500	291
Tarif extérieur	350

Article 2 : dit qu'un chèque d'acompte devra être déposé pour que la réservation soit effective, selon les modalités ci-dessous, et que ce chèque sera encaissé 1 mois avant le premier jour du séjour :

QF	Montant de l'acompte
Entre 0 et 2000	50 €
Plus de 2000 et extérieur	100 €

Article 3 : dit que le solde correspondant à la totalité du paiement devra être réglé 15 jours avant le premier jour du séjour.

Article 4 : annule la délibération 2022-26 du 7 avril 2022.

La séance est levée à 20h12.